



Novum Sub Sole n°131

Appel à candidatures : Obtenez un diagnostic gratuit de la qualité de votre sol

Le SPW lance un appel à candidatures pour tester l'IQSW-pro, un nouvel outil d'évaluation de la qualité des sols wallons. Les acteurs de terrain peuvent bénéficier gratuitement d'un diagnostic sur un ou plusieurs sites en participant à cette campagne de subsides.

L'Indice de Qualité des Sols Wallons (IQSW-pro) vient de voir le jour ! Développé par le consortium formé par le bureau d'étude ARIES Consultants, l'UCLouvain et le CRA-W, et financé par le Plan de Relance de la Wallonie, l'outil va désormais être testé dans des conditions grandeur nature à travers une campagne de subsides.

L'IQSW-pro est un outil d'aide à la décision permettant d'évaluer les principales fonctions et services rendus par le sol (infiltration de l'eau, stockage du carbone, fourniture d'eau, fourniture de nutriments, habitat pour la biodiversité, maintien de la structure, ...) à partir de la mesure d'indicateurs de la qualité physique, chimique et biologique des sols. Il vise à apporter des réponses concrètes aux opérateurs de terrain et aux porteurs de projets confrontés à des enjeux d'aménagement du territoire ou de gestion du sol.

Cette aide, mise à disposition par le SPW, s'adresse à tous les professionnels et acteurs qui exploitent, utilisent, protègent, restaurent (voire créent) les sols : citoyens, agriculteurs, bureaux d'étude, associations, communes, collectivités, gestionnaires d'espaces, acteurs de l'environnement...

Afin de postuler valablement et tenter d'obtenir gratuitement un diagnostic IQSW-pro sur un ou plusieurs sites, il vous suffit de [remplir ce formulaire](#).

Appel à candidatures - Subsides à l'analyse de sol

Participez au lancement de l'IQSW-pro et obtenez une
analyse de sol gratuite !

Pour toutes personnes concernées par la santé et qualité
des sols

QUALITÉ PHYSIQUE, CHIMIQUE ET BIOLOGIQUE DU SOL : OBTENEZ UN DIAGNOSTIC GRATUIT !

Le SPW lance une campagne de subsides pour tester un nouvel outil : l'Indice de Qualité des Sols Wallons (IQSW-pro)



<https://tinyurl.com/yudctbb8>

En savoir plus : www.iqsw.be ou via
subside_qualite_sols@cra.wallonie.be



Rapport de conformité: Intégration des incomplétudes récurrentes

L'administration remercie FEDEXSOL et les experts ayant participé à l'exercice d'évaluation et d'intégration des incomplétudes récurrentes dans leur rapportage annuel de conformité, pour leurs remarques et suggestions ainsi que pour l'exercice fourni et le temps consacré.

Sur base des résultats et des remarques récoltés à la date butoir du 30 avril 2026, il ressort que le système actuel pourrait être amélioré, tant au niveau de son fonctionnement que de son suivi. Un groupe de travail a été mis en place afin d'évaluer les pistes d'amélioration, dans le cadre duquel les contributions spécifiques des experts et de FEDEXSOL vont être examinées.

Save the date: Formation continue à destination des Experts

La prochaine formation continue à destination des personnes habilitées désignées dans le cadre de l'agrément des Experts aura lieu les jeudi 19 novembre et vendredi 27 novembre 2026.

Cette formation étant obligatoire, nous invitons les personnes habilitées à bloquer une des ces deux dates dans leur agenda.

Retour d'expérience des experts sur la pratique des mesures d'air

Dans le cadre de l'amélioration continue du Code Wallon de Bonne Pratique (CWBP), nous sollicitons votre retour d'expérience, en tant qu'expert sol, sur la pratique des mesures d'air dans le cadre des études Décret Sols.

Pour ce faire, nous vous invitons à compléter le questionnaire suivant, pour le vendredi 28 août 2026 au plus tard :

[Retour d'expérience des bureaux d'étude sur la pratique des mesures d'air](#)

Un seul questionnaire est à compléter par bureau d'études. Le questionnaire demande une identification du bureau afin de faciliter les éventuels échanges lors de la consultation et du traitement des données.

Nous tenons à préciser que cette consultation s'inscrit dans une démarche collaborative. Les résultats seront traités de manière globale afin de mieux comprendre la gestion opérationnelle des mesures d'air par les bureaux d'études. Cette consultation ne constitue pas un contrôle des pratiques de votre bureau.

Votre contribution est essentielle. En effet, en répondant à ce questionnaire, vous participez activement à enrichir le processus de réflexion continu sur les mesures d'air et sur la définition du cadre légal dans ce domaine.

Dans le cas où votre bureau ne réalise pas de mesures d'air, votre avis est tout aussi important et ne nécessitera que quelques clics.

Nous vous remercions d'avance pour votre collaboration.

Adaptation des exigences relatives au mandat

Un mandat est requis lorsqu'un tiers souhaite introduire un document auprès de l'Administration pour le compte du titulaire des obligations.

Afin de garantir l'identité du signataire, une signature électronique qualifiée, conforme au règlement européen eIDAS, était jusqu'à présent exigée.

Suite à la publication du Décret « Simplification » ainsi que de son arrêté d'exécution, ces exigences sont désormais adaptées. En effet, la fourniture de copies de documents originaux est maintenant autorisée.

Dès lors, les formats suivants sont considérés comme valables :

- les mandats électroniques signés au moyen d'une signature électronique qualifiée (accompagnée de son certificat qualifié), comme actuellement ;
- les copies de mandats signés manuscritement, qu'il s'agisse d'un scan ou d'une photographie du document papier. Dans ce cas, l'original doit être conservé et être fourni à la demande de l'Administration.

Les mandats électroniques signés de manière non qualifiée ne sont, quant à eux, toujours pas acceptés.

Références légales :

- Décret du 21 novembre 2024 - Décret relatif, pour les matières réglées en vertu de l'article 138 de la Constitution, à la simplification administrative et aux communications par voie électronique entre les usagers et les autorités publiques wallonnes
- AGW du 25 septembre 2025 - Arrêté du Gouvernement wallon portant exécution du décret du 21 novembre 2024 relatif, pour les matières réglées en vertu de l'article 138 de la Constitution, à la simplification administrative et aux communications par voie électronique entre les usagers et les autorités publiques wallonnes

